



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-504T  
en date du 09 Décembre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX DE POSE DE CANALISATION POUR INSTALLATION  
D'UN POSTE DE LIVRAISON D'EAU  
AU N°171 CHEMIN DE LA TINETTE  
A PARTIR DU MARDI 17 DECEMBRE 2024  
JUSQU'AU LUNDI 23 DECEMBRE 2024 INCLUS  
ENTREPRISE FAURIE**

FPIECD/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,  
Vu la requête en date du 30 Octobre 2024 de l'entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux, (Agence NIMES – 250 Chemin du Mas de Devèze – 30 000 NIMES), sollicitant une autorisation pour des travaux de pose de canalisation pour l'installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage d'eau domestique et d'arrosage avec pose de canalisation PEHD 63 sur 13 ml, au N°171 Chemin de la Tinette à MEYRARGUES (13650).

---o o o---

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation pour l'installation d'un poste de livraison d'eau au N°171 Chemin de la Tinette (13650 MEYRARGUES), le compte de Madame I , ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux, (Agence NIMES – 250 Chemin du Mas de Devèze – 30 000 NIMES), est autorisée à effectuer des travaux **de pose de canalisation pour l'installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage domestique et d'arrosage avec pose de canalisation PEHD 63 sur 13 ml avec ouverture de tranchée pour canalisation PEHD, fondation et grillage avertisseur et couche de roulement finition identique à l'existant**, au N°171 Chemin de la Tinette (13650 MEYRARGUES), pour le compte du bénéficiaire, **à partir du Mardi 17 Décembre 2024 jusqu'au Lundi 23 Décembre 2024 inclus.**

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au Chemin de la Tinette.  
-la chaussée sera rétrécie **avec route barrée si nécessaire** au fur et à mesure de l'avancement des travaux sauf pour les riverains.

-la **signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FAURIE.**

**Article 3** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise FAURIE qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise FAURIE, représentée par Monsieur Pierre ALTEIRAC, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Secrétaire Général du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.